

 <b>DRIRE</b> PICARDIE Direction Régionale de l'Industrie, De la Recherche et de l'Environnement	<b>COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE          SURVEILLANCE</b>	
	<b>CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX          (CSDND) DE MONS-BOUBERT</b>	
	<b>COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2008</b>	
	<i>Document projet : non</i>	<i>Document approuvé : oui</i>
<b>Lieu :</b> CSDND de MONS-BOUBERT	<b>Rédacteur :</b> Séverine CUNCHE <b>Date :</b> 1 <sup>er</sup> /10/08 et 14/10/08	<b>Mise à jour :</b>

### **PARTICIPANTS**

#### **Président :**

M. Bernard FLORIN – Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Abbeville  
 Accompagné de Mme Dominique AVISSE en charge du secrétariat

#### **Représentants des collectivités :**

M. Michel BOUTIN – maire de la commune de BOISMONT  
 M. Jacques ROUSSEL – conseiller municipal, adjoint au maire de la commune de MONS-BOUBERT

#### **Représentants des administrations :**

Mlle Séverine CUNCHE – DRIRE Picardie  
 M. Jean-Louis LEMAIRE – DDASS

#### **Représentants des associations :**

M. Serge FRETE – APEV  
 M. François MERANGER – association Picardie nature

#### **Représentants des exploitants :**

M. Jean-Pierre BOINET – S.A. BOINET  
 M. Sébastien PRUNAUD – S.A. BOINET  
 M. Ronan ERTUS – S.A. BOINET

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Installation de la nouvelle commission
2. Approbation du CR de la réunion du 6 décembre 2007
3. Projet de règlement intérieur
4. Point d'étape de l'exploitation en cours et projets envisagés
5. Rapport de l'Inspection sur l'inspection réalisée le 9 juillet 2008
6. Questions diverses

La séance est présidée par M. FLORIN, secrétaire général de la sous-préfecture d'Abbeville, qui ouvre la séance à 14h35.

---

### **1. Installation de la nouvelle commission**

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2008, M. le Préfet a fixé la composition de la CLIS du CSDND de MONS-BOUBERT.

M. FLORIN, président de cette CLIS, fait un tour de table en vue de lister les représentants des différents collèges. Le quorum est atteint.

M. FLORIN déclare installée la CLIS du CSDND de MONS-BOUBERT conformément à l'A.P. précité.

---

### **2. Approbation du CR de la réunion du 6 décembre 2007**

Chaque représentant est invité par le président à prendre connaissance du CR du 6 décembre 2007 et à formuler ses observations et/ou questions sur ce CR.

Au préalable, M. BOUTIN fait remarquer que certains des représentants de la CLIS du 6 décembre 2007 ont été remplacés.

#### **2.1 Circulation des poids lourds et vitesse excessive**

M. BOUTIN souhaite connaître les suites données au regard de ce qui est consigné dans le CR du 06/12/07 concernant la circulation des poids lourds, notamment leur vitesse excessive observée (réf. : p. 3/4 - § 1, 2 et 3).

M. FLORIN précise à nouveau que la perception de la vitesse est parfois différente de la vitesse réelle. M. BOUTIN désapprouve cette remarque et affirme que les poids lourds roulent au delà des 30 km/h autorisés.

M. FLORIN indique alors que :

- des contrôles ont été réalisés par la gendarmerie ;
- si un problème de signalisation existe, il est prêt à en faire état.

M. FRETE souligne que les contrôles précités réalisés l'ont été en fin d'A.M., i.e. lorsque les camions ne circulent plus.

M. FLORIN propose par conséquent de demander à la gendarmerie de réaliser des contrôles de façon aléatoire mais pendant les heures de fonctionnement du CSDND, soit pendant les plages horaires suivantes : 8H-12H et 13H-17H.

Enfin, M. FLORIN précise que les routes sont de la compétence du département et qu'à ce titre, afin de régler ce problème de circulation des poids lourds, il convient que les maires concernés se rapprochent des services compétents du Conseil Général. M. FLORIN invite donc M. BOUTIN à formuler sa demande par écrit audits services avec copie de ce courrier à la sous-préfecture.

#### **2.2 Nuisances olfactives**

M. BOINET précise les dispositions prises pour limiter les nuisances olfactives :

- 6 puits de forage ont été mis en place sur l'alvéole 10 et le dégazage a été opérationnel à partir d'août ;
- une couverture provisoire a été mise en place sur l'alvéole 10 ;
- la mise en dépression du casier 0 a connu une nette amélioration ;
- des purges intermédiaires ont été réalisées sur les canalisations de biogaz afin d'en supprimer les condensats.

M. PRUNOT demande si, au vu de ces dispositions, une amélioration a été notée par les riverains.

M. BOUTIN répond qu'effectivement la population se plaint moins.

Suite à l'explication de M. PRUNOT sur les condensats, M. FRETE souhaite connaître leur devenir. M. PRUNOT précise qu'ils sont traités avec et comme les lixiviats.

Enfin, M. BOINET informe les membres de la CLIS que plusieurs actes de vandalisme (vannes et purges cassées, tuyaux de dégazage débranchés, etc.) ont été commis récemment sur le site et qu'à ce titre, l'établissement est sous surveillance renforcée de la gendarmerie (des rondes sont réalisées).

A la suite de ces différentes remarques, le C.R. est approuvé.

---

### 3. Projet de règlement intérieur

M. FLORIN fait lecture du projet de règlement intérieur joint à la convocation des membres de la CLIS. Il souhaite recueillir les observations éventuelles des membres sur ce projet.

1) *IV - Dispositions diverses – c) Publicité des compte-rendus*

M. FRETE demande sur quels sites Internet seront disponibles les CR des CLIS, tout en faisant remarquer que chacun ne dispose pas nécessairement d'Internet.

Mlle CUNCHE précise qu'une circulaire ministérielle du 8 août 2007 précise que « *des rubriques Internet dédiées aux CLIS peuvent être créées sur le site Internet des préfectures ou de l'inspection des installations classées avec mise en ligne des compte-rendus de réunion après qu'ils ont été adoptés, et des documents de séance.* »

Pour la DRIRE, l'adresse Internet correspondante est la suivante :

<http://www2.picardie.drire.gouv.fr/askeasydb/storage/formulaire/crclic/lister.php>

Le projet de règlement intérieur sera modifié en ce sens.

2) *I – Objet - 3<sup>ème</sup> alinéa*

La notion de « dossier d'information au public » doit être précisée. Par conséquent, le projet de règlement intérieur sera modifié comme indiqué ci-dessous en gras :

« *Dans ce cadre, la commission examine notamment :*

- *les documents établis par l'exploitant pour mesurer l'effet de son activité sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que le dossier d'information au public [1] rédigé par l'exploitant, qui sont présentés par ce dernier à la commission.*

- *[...].*

**[1] Conformément à l'article R. 125-2 I. du code de l'environnement, ce dossier comprend :**

- 1. Une notice de présentation de l'installation avec l'indication des diverses catégories de déchets pour le traitement desquels cette installation a été conçue ;**
- 2. L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation avec, éventuellement, ses mises à jour ;**
- 3. Les références des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions législatives des titres I<sup>er</sup> et IV du livre V ;**
- 4. La nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente et, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, celles prévues pour l'année en cours ;**
- 5. La quantité et la composition mentionnées dans l'arrêté d'autorisation, d'une part, et réellement constatées, d'autre part, des gaz et des matières rejetées dans l'air et dans l'eau ainsi que, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, les évolutions prévisibles de la nature de ces rejets pour l'année en cours ;**
- 6. Un rapport sur la description et les causes des incidents et des accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation. »**

Par ailleurs, la DRIRE précise que ce dossier est mis à jour chaque année et qu'il en est adressé chaque année un exemplaire au préfet du département et au maire de la commune sur le territoire de laquelle l'installation d'élimination des déchets est implantée ; il peut être librement consulté à la mairie de cette commune.

Suite à ces deux observations sur le projet, M. FLORIN fait procéder au vote. A l'unanimité (abstention : 0 - opposition : 0), le projet avec les deux modifications précitées est adopté.

---

#### **4. Point d'étape de l'exploitation en cours et projets envisagés**

M. BOINET présente les principales données du rapport d'exploitation de l'année 2007. Il indique que :

- 35 590,58 tonnes de déchets ont été admis sur le CSDND.  
Sur demande de M. LEMAIRE, il en précise la répartition :
  - 19 934,81 tonnes d'ordures ménagères brutes ;
  - 5621,29 tonnes de déchets industriels banals ;
  - 672,55 tonnes de boues de station d'épuration ;
  - 9361,93 tonnes de déchets encombrants ménagers.
- 7896 m<sup>3</sup> de lixiviats ont été traités.  
M. PRUNOT explique à ce titre le principe du traitement par osmose inverse.
- Le suivi des eaux souterraines au niveau des piézomètres du site ne met pas en évidence de dépassement des concentrations maximales admissibles des éléments toxiques.
- Le portique de détection de la radioactivité a fait l'objet d'une vérification périodique.
- Les travaux d'aménagement de l'alvéole 11 ont commencé en 2007 avant sa mise en exploitation en mai 2008.

Au vu de la couverture provisoire mise en place sur l'alvéole 10 courant 2008, M. FRETE souhaite connaître la nature de cette couverture. M. ERTUS répond que cette couverture est semi-perméable conformément l'arrêté préfectoral en vigueur.

M. ERTUS indique les travaux programmés sur le CSDND pour 2008 :

- Déplacement du pont-bascule d'ici la fin 2008 et création de locaux administratifs et sociaux (achèvement des travaux pour mars 2009) ;
- Clôture, fossés périphériques et bassins des eaux de ruissellement (achèvement des travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2009) ;
- Raccordement de l'alvéole 11 à l'alvéole 10 ;
- Mise aux normes ATEX de la torchère ;
- Mise en place de deux piézomètres.

M. BOINET a précisé, suite à la question de M. FRETE en référence au dernier CR, que la torchère existante ne sera pas remplacée.

Suite à la question de M. FRETE relative aux plantations sur les pentes extérieures, MM. BOINET et ERTUS confirment que celles-ci vont être engagées prochainement, que ce sont des essences locales qui seront mises en place et que l'ensemble sera conforme à l'A.P. en vigueur.

---

#### **5. Rapport de l'Inspection sur l'inspection réalisée le 9 juillet 2008**

L'Inspection a indiqué qu'une visite d'inspection a eu lieu le 9 juillet 2008. Le thème de cette inspection a été le suivant : vérification de la conformité du CSDND à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié sur la base de la grille d'analyse de la DPPR (action nationale demandée par le MEEDDAT).

Les conclusions de cette inspection sont les suivantes : 2 non-conformités relatives aux conditions d'exploitation et de suivi du CSDND ont été relevées.

---

#### **6. Questions diverses**

M. BOINET a précisé que des travaux sont prévus afin de remodeler le profil du casier 0.

M. FRETE a demandé si le site dispose d'une réserve d'eau. M. BOINET a répondu qu'effectivement une réserve existe à côté de la station d'osmose inverse. M. ERTUS a complété la réponse en indiquant qu'à terme le bassin de récupération des eaux de ruissellement et le bassin de 1000 m<sup>3</sup> des lixiviats traités serviront de réserves en cas d'incendie.

M. FRETE souhaite savoir si la personne propriétaire d'une parcelle située dans le bois à côté du CSDND peut chasser le pigeon sur cette parcelle. M. FLORIN répond par l'affirmative.

---

Une visite des travaux sera proposée aux membres de la CLIS au cours de l'année 2009. La programmation de cette visite se fera sur l'initiative de l'exploitant en accord avec la sous-préfecture.

**La date de la prochaine réunion est fixée au mercredi 9 septembre 2009 à 14 h 30 au CSDND de MONS-BOUBERT.**

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 15h50.